**Modèle de communication à envoyer/afficher/publier sur l’intranet pour le 15 novembre au plus tard**

Cher collaborateur,

Un nouvel accord national a été conclu au sein des commissions paritaires pour ouvriers et employés de l’industrie alimentaire (CP 118 et CP 220). Cet accord prévoit que tout collaborateur qui a été occupé à temps plein durant toute l’année de référence a droit à une prime corona de 150 euros (sous la forme de chèques consommation), pour autant que l’entreprise ait réalisé des bénéfices au niveau du groupe en 2020.

(Sélectionnez ci-dessous le paragraphe applicable à votre entreprise)

Étant donné que notre entreprise remplit cette condition, nous vous confirmons que nous octroierons une prime corona d’une valeur de 150 euros bruts sous la forme de chèques consommation à tout collaborateur qui a été occupé à temps plein durant toute l’année de référence 2021 (périodes assimilées comprises).

OU

Étant donné que notre entreprise ne remplit pas cette condition, nous ne pouvons pas octroyer de prime corona à nos collaborateurs.

OU

Étant donné que notre entreprise remplit cette condition, nous vous confirmons que nous procèderons effectivement à l’octroi de la prime corona sous la forme de chèques consommation.

Le secteur prévoit toutefois aussi la possibilité de revaloriser la prime corona par le biais d’une CCT d’entreprise. C’est possible en y ajoutant l’augmentation salariale et du pouvoir d’achat de 0,4 % décidée par le secteur.

Nous avons décidé de négocier cette revalorisation avec la délégation syndicale. Le montant maximum de la prime corona pour une année de référence complète avec des prestations réelles et assimilées à temps plein vous sera communiqué ultérieurement / s’élève à ………….

Cordialement,